CANADA

PROVINCE OF QUÉBEC DISTRICT OF MONTRÉAL

No.: 500-11-058645-207

SUPERIOR COURT

Commercial Division

IN THE MATTER OF THE PLAN OF ARRANGEMENT AND COMPROMISE OF:

FLIGHTHUB GROUP INC.

- and -

FLIGHTHUB SERVICE INC.

- and -

SSFP CORP.

- and -

JUSTFLY INC.

- and -

JUSTFLY CORP.

- and -

11644670 CANADA INC.

Debtors/Applicants

- and -

MNP LTD

Monitor

RESOLUTION OF AFFECTED CREDITORS AT THE CREDITORS' MEETING

BE IT RESOLVED THAT:

- the Plan of Compromise and Arrangement dated March 3, 2021 (amended on March 10, 2021) filed by the Petitioner under the Companies' Creditors Arrangement Act, RSC 1985, c C-36, as may be further amended, restated or supplemented from time to time in accordance with its terms (the "Plan"), which Plan has been presented to this Meeting, be and is hereby accepted, approved and authorized:
- any director or officer of any of the Debtors be and is hereby authorized, empowered and instructed, acting for, and in the name of and on behalf of all of the Debtors, to execute and deliver, or cause to be executed and delivered, all such documents, agreements and instruments and to do or cause to be done all

such other acts and things as such director or officer determines to be necessary or desirable in order to carry out the Plan, such determination to be conclusively evidenced by the execution and delivery by such directors or officers of such documents, agreements or instruments or the doing of any such act or thing.

3. notwithstanding that this Resolution has been passed and the Plan has been approved by the Affected Creditors and the Court, the directors of any of the Debtors be and are hereby authorized and empowered to amend the Plan or not proceed to implement the Plan subject to and in accordance with the terms thereof.

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL

No.: 500-11-058645-207

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DU PLAN DE COMPROMIS ET D'ARRANGEMENT DE :

FLIGHTHUB GROUP INC.

- et -

FLIGHTHUB SERVICE INC.

- et -

SSFP CORP.

- et -

JUSTFLY INC.

- et -

JUSTFLY CORP.

- et -

11644670 CANADA INC.

Débitrices / Requérantes

- et -

MNP LTD

Contrôleur

RÉSOLUTION DES CRÉANCIERS VISÉS LORS DE L'ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS

IL EST RÉSOLU QUE:

- 1. le Plan de compromis et d'arrangement daté le 3 mars 2021 (amendé le 10 mars 2021) déposé par les Requérantes conformément aux dispositions de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, LRC1985, c C-36, dans sa version modifiée ou mise à jour à l'occasion en vertu de ses modalités (le « Plan »), qui a été présenté à cette Assemblée, est par les présentes accepté, approuvé et autorisé;
- 2. tout administrateur ou dirigeant de l'une des Requérantes soit, et est par les présentes, autorisé, habilité et instruit, agissant au nom et pour le compte des Requérantes, à signer et à remettre, ou à faire en sorte que soient signés et

remis, tous les documents, conventions et instruments et à accomplir ou faire accomplir tous les autres actes et choses que cet administrateur ou ce dirigeant juge nécessaires ou souhaitables pour exécuter le Plan, cette détermination étant attestée de façon concluante par la signature et la remise par ces administrateurs ou dirigeants de ces documents, conventions ou instruments ou par l'accomplissement de tout acte ou chose.

3. nonobstant le fait que la présente Résolution ait été adoptée et que le Plan ait été approuvé par les Créanciers visés et la Cour, les administrateurs des Requérantes sont par les présentes autorisés et habilités à modifier le Plan ou à ne pas procéder à la mise en œuvre du Plan sous réserve et conformément aux modalités de celui-ci.